

Préparation au départ et suivi

5. **Le droit à une préparation appropriée avant de quitter une mesure de placement**, p. ex. : la préparation des repas, le maniement de l'argent, l'entretien de la garde-robe et les problèmes liés à la vie indépendante.

6. Le droit de quitter une mesure de placement d'un commun accord (le départ ne doit pas être lié à ces critères comme l'âge ou une grossesse etc.)

7. Le droit à des informations et une guidance appropriée après le départ

Ceci implique le droit :

- au support du personnel dans des questions concernant les études, la formation professionnelle ou l'emploi
- aux informations sur tes ressources financières
- à l'assistance pour trouver un logement
- d'être reçu amicalement en visite dans ton ancienne institution ou famille d'accueil

Emploi

8. **Le droit à un emploi conforme aux lois** (p.ex. respect des horaires de travail)

2. Participation

8. **Le droit d'être informé sur toutes les procédures qui concernent ton placement de sorte que tu peux prendre part et faire valoir ton opinion dans ces procédures**

Ceci implique le droit :

- d'être informé d'une façon compréhensible sur tes droits en placement et au respect de ces droits
- **aux mesures et décisions prises toujours dans ton intérêt supérieur**
- d'avoir un choix sur la forme de ton placement (p. ex. famille d'accueil ou foyer) et de pouvoir changer d'endroit
- d'avoir une possibilité de participer à l'organisation de la vie et de pouvoir parler sur les choses qui t'inquiètent d'une manière agréable et efficace
- de connaître tous les droits énoncés dans la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

Ceci implique également le devoir :

- *de respecter les droits des autres jeunes et adultes qui vivent dans la même communauté*
- *de contrôler ton propre comportement*
- *de considérer que le personnel et les autres adultes sont toujours là pour faire valoir tes droits, mais que parfois, des décisions doivent être prises qui ne te plaisent pas*